



RCS : MONTAUBAN

Code greffe : 8201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTAUBAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00233

Numéro SIREN : 792 678 245

Nom ou dénomination : 3G2F

Ce dépôt a été enregistré le 03/05/2016 sous le numéro de dépôt 1140

« SAS 3G2F »
RCS 792 678 245 Montauban
Siège social : 60 Bis Avenue Gambetta - 82000 Montauban

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTAUBAN
82000

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE

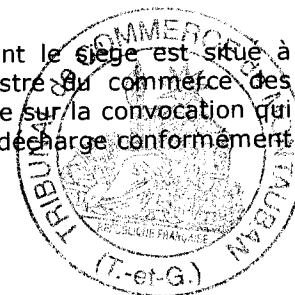
STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2014

109 1140

Le 29 mai 2015 à 18h00 heures,

Déposé au Greffe le **3 MAI 2016**

Les associés de la société « 3G2F », SAS au capital de 63 000 €, dont le siège est situé à Montauban (82000) - 60 Bis Avenue Gambetta, immatriculée au registre du commerce des sociétés de Montauban sous le n° 792 678 245, se sont réunis au dit siège sur la convocation qui leur a été adressée individuellement contre remise en main propre contre décharge conformément à l'article 28 des statuts.



L'assemblée est présidée par M. Jean-Luc MATEILLE, Président associé
Séverine CHAMPIE est désignée comme secrétaire de séance.

Le président constate que sont présents :

M. Jean-Luc MATEILLE, propriétaire de 3 402 actions,
M. Franck ARAKELIAN, propriétaire de 504 actions
M. Jean SOULEIL, propriétaire de 504 actions
Mme Séverine CHAMPIE, propriétaire de 315 actions
Mme Julie GRANIER, propriétaire de 315 actions
La société OXYGENE INTERIM représentée par M. Jean SOULEIL, en sa qualité de Gérant, propriétaire de 1260 actions

Associés présents ou représentés : 6 associés présents sur un total de 6,

M. le président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

- les copies des lettres de convocation remise contre décharge ;
- le rapport de gestion de la gérance sur l'exercice écoulé ;
- Le rapport spécial du gérant ;
- Les comptes annuels ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée ;

M. le Président indique que ces documents ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2014, approbation des comptes et quitus au Président,
- affectation du résultat,
- lecture des conventions visées à l'article L223-19 du code de commerce,
- Nomination du Commissaire aux comptes.

Puis il donne lecture du rapport général de la Présidence et du rapport spécial sur les opérations réglementées par l'article L.223-19 Code de commerce

Un échange de vue intervient.

Plus personne ne désirant prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et examiné les comptes de l'exercice, l'assemblée générale déclare les approuver et donne au Président quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée des associés après avoir noté l'existence d'un excédent de gestion d'un montant de 113 143.80 € ratifie la répartition décidée par le Président soit :

Réserve légale 10%	3 300.00 €
Réserves facultatives	109 843.80€
TOTAL	113 143.80 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée des associés après avoir entendu la lecture du rapport spécial relatif aux conventions visées par l'article L.223-19 Code de commerce, prend acte de l'absence de telles conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée des associés décide de nommer Monsieur Jean-Daniel ROUANET en qualité de Commissaire aux Comptes et Monsieur Eric MARENCO en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée des associés décide de conférer tous pouvoirs au Président de la société, ou à son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19H30 heures. De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal, signé par la Présidence et le secrétaire.

